



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

orphelins

Question écrite n° 66630

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur une demande formulée par l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre au profit des orphelins de guerre et pupilles de la nation. En effet, rappelant des engagements ministériels pris en 1998, l'UFAC aspire à ce que la carte de ressortissant leur soit attribuée. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce propos.

Texte de la réponse

Il n'existe pas de carte générique de ressortissant de l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC), les cartes existantes étant liées à la détention d'un titre tel que celui de combattant ou de déporté politique, résistant ou autre. En ce qui concerne les pupilles de la Nation, seule existe une carte d'identité de pupille de la Nation qui est délivrée par le service départemental de l'ONAC du lieu de résidence du pupille dès réception du jugement d'adoption par la Nation prononcé par le tribunal de grande instance compétent. En tout état de cause, la création d'un nouveau document n'aurait aucune incidence sur les droits dont bénéficie telle ou telle catégorie de ressortissants au regard des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre qui lui sont applicables. Toutefois, s'agissant des veuves, dont le nombre évolue de manière croissante et pour lesquelles l'ONAC ne dispose pas de moyens complets d'identification, notamment pour les nouvelles veuves, cet établissement souhaite créer en 2002 une carte de veuve. Une campagne nationale par voie de presse les informera par ailleurs des droits et avantages que leur confère leur statut. Cette campagne permettra à l'ONAC de se doter de moyens d'évaluation appropriés à la poursuite de sa politique sociale en leur direction et de répondre ainsi aux besoins de cette population.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66630

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5506

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2345